

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Fermeture temporaire des aires d'accueil des gens du voyage :  
Bressuire, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers

Arrêté A-2024-30

### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L5211-2 relatifs à la réglementation de l'organisation de l'administration par le Maire et son applicabilité aux Présidents d'EPCI ;
- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application ;
- Vu l'arrêté du Président A-2021-51 portant délégation de fonction et de signature à M. Jérôme BARON vice-Président pour les aires d'accueil des gens du voyage ;
- **Considérant** la programmation de travaux sur les aires d'accueil Agglo2B ;
- **Considérant** la nécessité d'intervention d'engins de chantier ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité aux abords des chantiers ;
- **Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de réglementer l'organisation du service ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les aires d'accueil des gens du voyage listées ci-dessous seront fermées :

- **Aire d'accueil de Bressuire**, 30 rue de Niort (79300) : **du lundi 8 juillet 2024 à 12h00 au mardi 30 juillet 2024 à 9h00.**
- **Aire d'accueil de Nueil-Les-Aubiers**, 5 route de Saint-Clémentin (79250) : **du lundi 29 juillet 2024 à 12h00 au mardi 20 août 2024 à 9h00.**
- **Aire d'accueil de Mauléon**, Le Chiron Bonnet (79700) : **du lundi 19 août 2024 à 12h00 au jeudi 29 août 2024 à 9h00.**

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et Messieurs les Chefs de Brigade de gendarmerie de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers, Mauléon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 09/04/2024

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-Président,  
Monsieur Jérôme BARON

Transmis en préfecture le ..... 10 AVR. 2024 .....

Notifié ou publié le ..... 10 AVR. 2024 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

